

Protocole sanitaire applicable aux relèves des gendarmes débarquant à l'aéroport de LA TONTOUTA en période d'épidémie de COVID 19

Le présent protocole a été rédigé en suivant le cadre précis des mesures sanitaires prescrites par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie, il décline les recommandations de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle Calédonie.

Les gendarmes voyagent sur des vols commerciaux des compagnies aériennes AIR FRANCE et AIR CALIN. Les modalités des vols (horaires et aéroports) seront communiquées pour chaque vol en précisant les lieux et durées des escales.

Les mesures sanitaires appliquées avant l'embarquement et pendant le vol ainsi que les modalités d'exécution de la quarantaine (14+7 jours) sont déclinées ci-après.

1) Mesures sanitaires avant embarquement :

L'ensemble des gendarmes fait l'objet d'un suivi par l'antenne médicale de rattachement. En cas de symptômes au cours des 14 jours précédant le voyage, les personnes concernées sont écartées systématiquement du vol.

La veille du départ, chaque gendarme remplit un questionnaire médical. Chaque questionnaire est étudié par le médecin de l'antenne médicale de rattachement et toute personne présentant des symptômes est exclue de la relève et ne peut pas embarquer.

Un test de dépistage rapide PCR est effectué les jours précédents l'embarquement. Si le résultat est positif, le gendarme est exclu de la relève et ne peut embarquer.

2) Mesures sanitaires pendant le vol :

Des masques chirurgicaux sont distribués à l'ensemble des passagers (1 masque par période de 4-6 heures) couvrant la durée du voyage et le transfert de La Tontouta vers les lieux de quarantaine. Le port du masque est obligatoire pendant le vol et les transits. Lors de chaque entrée dans l'avion, une friction des mains avec solution hydro alcoolique (SHA) est systématiquement effectuée. Des flacons de SHA seront embarqués et mis à disposition pendant le vol.

A l'arrivée à l'aéroport de La Tontouta, les gendarmes sont soumis au même contrôle sanitaire aux frontières que celui effectué par l'équipe de la DASS-NC pour chaque voyageur rapatrié, avec contrôle des fiches de déclaration sanitaire et mesure de la température. En cas de présence d'un symptôme évocateur du COVID 19, la personne est prise en charge selon la procédure de la Nouvelle-Calédonie en vigueur et elle est transférée vers le service COVID du Centre Hospitalier Territorial (CHT). En l'absence de symptôme, l'équipe de la DASS remet un arrêté nominatif de mise en quarantaine à chaque personnel, en échange, chaque gendarme signe un accusé de réception, ce document est conservé par la DASS. Chaque gendarme se dirigera ensuite vers les comptoirs de la Police Aux Frontières (PAF), à l'issue du contrôle, le détachement est accueilli par un personnel du Centre Médical Interarmées.

Les gendarmes sont ensuite transférés vers les sites de quarantaine, soit dans des véhicules gendarmerie dédiés et réservés vers le site de La Tontouta, soit par des bus réservés et dédiés de la société « Arc en ciel », sous couvert d'une prestation externalisée précisant les exigences sanitaires du transport. Le port du masque est obligatoire pendant le transfert.

3) Modalités d'exécution de la quarantaine :

Les gendarmes sont répartis sur plusieurs sites de quarantaine, en hôtels réquisitionnés et au sein d'emprises « gendarmerie ». L'annexe 1 précise les modalités par site sur les emprise « gendarmerie ».

Aucune sortie du lieu de quarantaine n'est autorisée, exceptée urgence médicale.

Sur chaque site, les personnes sont dans des zones isolées et étanches, sans contact avec la population calédonienne ou avec les autres gendarmes.

L'organisation de la quarantaine est basée sur 3 modalités différentes en raison des contraintes liées aux effectifs :

- 1^{ère} modalité d'organisation : l'intégralité de la quarantaine (14 +7 jours) est effectuée au sein de structures hôtelières de Nouméa, réquisitionnées et offrant les garanties identiques à celles appliquées pour tous les rapatriés. La DIASS est en charge du contrôle sanitaire bi quotidien et ses personnels doivent à ce titre bénéficier d'un accès facilité aux hôtels.
- 2^{ème} modalité d'organisation : l'intégralité de la quarantaine (14 +7 jours) est effectuée au sein du cantonnement de la gendarmerie de La Tontouta.
- 3^{ème} modalité d'organisation : les 14 premiers jours de quarantaine sont effectués au sein de structures hôtelières de Nouméa, réquisitionnées et offrant les garanties identiques à celles appliquées pour tous les rapatriés. La DIASS est en charge du contrôle sanitaire bi quotidien et ses personnels doivent à ce titre bénéficier d'un accès facilité aux hôtels.
Les 7 derniers jours sont effectués au sein du cantonnement sur l'emprise « gendarmerie » de Poindimié. Le contrôle sanitaire bi quotidien est effectué par un personnel du CMIA détaché et posté au sein de l'emprise « gendarmerie » de Poindimié.

Les militaires, placés en quarantaine, sont répartis par groupe de chambre ou de bordée. Ce groupe organisé pour toute la durée de la quarantaine garantit une « unité de lieu et de vie ».

Les modalités pratiques (liste nominative, répartition géographique, cycle circadien) sont tracées dans des documents sous timbre de la gendarmerie nationale. Cette traçabilité permet une identification rapide des sujets « contact » si un cas était déclaré au sein du détachement.

Les chambres et locaux seront nettoyés et désinfectés selon les procédures préconisées par la DASS-NC. Les gendarmes appliqueront les mesures barrières.

Une surveillance biquotidienne (température et symptômes) est effectuée par les personnels du Centre médical Interarmées pendant toute la durée de la quarantaine. En cas d'apparition de symptôme, la personne sera transférée au CHT selon la procédure en vigueur. Le médecin d'astreinte de la DASS sera informé de ce transfert sans délai.

A J 14 (J 15 ou J 16, selon la priorisation appliquée pour la réalisation des analyses) un prélèvement rhinopharyngé sera réalisé. En cas de résultat négatif, le confinement sera poursuivi une semaine. Si un résultat revenait positif, la personne serait transférée au CHT dans l'unité COVID 19 selon la procédure en vigueur en Nouvelle Calédonie.

Les antennes médicales du Centre Médical Interarmées (CMIA) sont en charge de la surveillance bi quotidienne et de la gestion de toutes les problématiques de santé des « confinés ».

L'antenne médicale de Tontouta, située sur la BA 186 Paul Klein, est en charge des personnes sur les sites de La Tontouta. L'antenne médicale de Nouméa est en charge des personnels placés dans les hôtels de Nouméa. Un infirmier du CMIA sera détaché sur le site de Poindimié,

La Médecin chef du CMIA et la Directrice Interarmées du Service de Santé en Nouvelle Calédonie sont les correspondants des autorités sanitaires de la Nouvelle Calédonie.

ANNEXE 1
Déclinaison par site sur emprise « gendarmerie »

2 sites sont définis pour la quarantaine selon des modalités différentes.

Site du cantonnement de gendarmerie mobile de Tontouta :

Site :

Le site a une capacité maximale d'accueil de 66 personnes en quarantaine.

Les gendarmes effectuent leur quarantaine dans un bâtiment dédié, situé au sein d'une emprise gendarmerie fermée et dont l'accès est réglementé et contrôlé par un poste d'accueil et de filtrage (jour et nuit H24). La structure d'hébergement comprend 30 chambre doubles et 6 chambres individuelles. Chaque étage dispose d'1 bloc « hygiène » réservé et dédié. L'organisation pratique du cycle « occupation/nettoyage » des blocs « hygiène » est sous la responsabilité du chef de chambrée.

Restauration :

L'alimentation des personnels est réalisée sur site par un prestataire extérieur qui sera le même pendant toute la durée du confinement. Les plateaux repas type « gastro norme » (pour un groupe de 8 personnes) sont livrés par le prestataire dans une cuisine réservée et dédiée à cet usage exclusif, cette pièce est située dans le bâtiment. Un personnel du groupe réalise les plateaux individuels à partir des « gastro normes » les dépose devant les chambres et les récupère devant les chambres à l'issue des repas.

Entretien des locaux :

Il est à charge des personnels, il est réalisé par bordée et 2 fois par jour, avec du matériel dédié réservé et selon un protocole validé. Les poubelles sont déposées à l'extérieur du bâtiment sous double emballage. Les locaux sont aérés 3 fois par jour.

Les séances d'aération et d'activités sportives :

Elles sont réalisées en extérieur sur une zone réservée, délimitée et matérialisée par de la rubalise. Les sorties et séances de sport individuel et sur agrès sont organisées à tour de rôle par chambrée. Les sports collectifs ou de contact sont interdits.

Site du cantonnement de Poindimié :

Ce site est réservé pour l'hébergement de la 3^{ème} semaine de quarantaine, soit les 7 jours supplémentaires prévus par l'arrêté à l'issue des 14 jours en hôtel.

Site :

Le site a une capacité maximale d'accueil de 72 personnes en quarantaine.

Les gendarmes effectuent la 3^{ème} semaine de leur quarantaine dans les chambres d'un bâtiment en dur dédiée et réservé ou dans des structures modulaires type « algécos » dédiées et réservées. L'ensemble des structures d'hébergement est situé au sein d'une emprise gendarmerie fermée et dont l'accès est réglementé et contrôlé par un poste d'accueil et de filtrage (jour et nuit H24). La structure d'hébergement comprend 32 chambre doubles et 15 chambres individuelles. Le cantonnement dispose de 4 blocs « hygiène » réservés et dédiés. L'organisation pratique du cycle « occupation/nettoyage » des blocs « hygiène » est sous la responsabilité du chef de chambrée.

Restauration :

L'alimentation des personnels est réalisée sur site par un prestataire extérieur qui sera le même pendant toute la durée du confinement. Les plateaux repas type « gastro norme » (pour un groupe de 8 personnes) sont livrés par le prestataire dans une cuisine réservée et dédiée à cet usage exclusif, cette pièce est située dans le bâtiment. Un personnel du groupe réalise les plateaux individuels à partir des « gastro normes » les dépose devant les chambres et les récupère devant les chambres à l'issue des repas.

Entretien des locaux :

Il est à charge des personnels, il est réalisé par bordée et 2 fois par jour, avec du matériel dédié réservé et selon un protocole validé. Les poubelles sont déposées à l'extérieur du bâtiment sous double emballage. Les locaux sont aérés 3 fois par jour.

Les séances d'aération et d'activités sportives :

Elles sont réalisées en extérieur sur une zone réservée, délimitée et matérialisée par de la rubalise. Les sorties et séances de sport individuel et sur agrès sont organisées à tour de rôle par chambrée, les sports collectifs ou de contact sont interdits.